PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-034-2026-11

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2026-11-19-00004 - Arrêté n° DOS-2026/2860 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES KLEBER (2 pages) Page 3

IDF-2026-11-19-00005 - Arrêté n° DOS-2026/2861 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES PROVIDENCE (2 pages) Page 6

IDF-2026-11-19-00003 - Arrêté n° ° DOS-2026/2849 portant transfert de locaux et changement de forme juridique de la SARL A2 AMBULANCES (2 pages) Page 9

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne /

IDF-2026-11-16-00007 - Décision instituant une régie de dépensese la CCI de Seine et Marne après accord du TRESORIER (2 pages) Page 12

Direction de la sécurité sociale-Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

IDF-2026-11-19-00001 - Arrêté du 19 novembre 2026 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne (2 pages) Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2026-11-18-00002 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société SOLETANCHE BACHY TUNNELS pour son intervention sur le site de construction de la ligne 15 Est 2 93200 - SAINT-DENIS (2 pages) Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-19-00004

Arrêté n° DOS-2026/2860 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES KLEBER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/2860

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES KLEBER

(94160 Saint-Mandé)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres **;**

VU l'arrêté DS N°033/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 30 octobre 2026, portant délégation de signature à Monsieur Koré MOGNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 2014 - DT 94 - 46 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 25 avril 2014, portant agrément sous le n° 94.14.136 de la SARL AMBULANCES KLEBER, sise 5, rue de la Première Division Française Libre à Saint-Mandé (94160) dont le gérant est Monsieur Didier SIGISCAR ;

VU l'arrêté N°DOS-2022/817 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 10 février 2022, portant changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCES KLEBER, qui devient la SAS AMBULANCES KLEBER dont le président est Monsieur Habib ZERROUGI ;

VU l'arrêté N°DOS-2023/823 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 20 mars 2023, portant changement de responsable légal de la SAS AMBULANCES KLEBER, dont la présidence est assurée par la SAS ZH HOLDING ayant pour président Monsieur Habib ZERROUGI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, d'un véhicule de catégorie A type B immatriculé GR-723-AZ et d'un véhicule de catégorie D immatriculé EH-828-QG délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 13 août 2026 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La SAS AMBULANCES KLEBER, est autorisée à transférer ses locaux du 5, rue de la Première Division Française Libre à Saint-Mandé (94160) au 14, rue de la Libération à Santeny (94440) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 19 novembre 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du département
Parcours, filières et coordination de l'offre

Signé

Annaïg DURAND

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-19-00005

Arrêté n° DOS-2026/2861 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES PROVIDENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/2861

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES PROVIDENCE

(91140 Villebon-sur-Yvette)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres **;**

VU l'arrêté DS N°033/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 30 octobre 2026, portant délégation de signature à Monsieur Koré MOGNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° ARS 91-2014-AMB-A-45 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 10 juin 2014, portant agrément sous le n° 91-14-115, de la SAS AMBULANCES PROVIDENCE, sise 26, rue Léon Chartier à Saulx-les-Chartreux (91160), dont le président est Monsieur Abdelkrim KHEIRI ;

VU l'arrêté N°DOS-2025/4804 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 01 décembre 2025, portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES PROVIDENCE, du 26, rue Léon Chartier à Saulx-les-Chartreux (91160) au 5, résidence des Jonquilles à Villebon-sur-Yvette (91140) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés HD-372-FC et HK-889-DG et d'un véhicule de catégorie D immatriculé GR-204-VS délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 23 octobre 2026 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La SAS AMBULANCES PROVIDENCE, est autorisée à transférer ses locaux du 5, résidence des Jonquilles à Villebon-sur-Yvette (91140) au 2, rue du Buisson aux Fraises à Massy (91300) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 19 novembre 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du département
Parcours, filières et coordination de l'offre

Signé

Annaïg DURAND

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-19-00003

Arrêté n° ° DOS-2026/2849 portant transfert de locaux et changement de forme juridique de la SARL A2 AMBULANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/2849

portant transfert des locaux et changement de forme juridique de la SARL A2 AMBULANCES

(94380 Bonneuil-sur-Marne)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres **;**

VU l'arrêté DS N°033/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 30 octobre 2026, portant délégation de signature à Monsieur Koré MOGNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 2012-DT94-177 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 16 juillet 2012, portant agrément sous le n° 94.12.121 de la SARL A2 AMBULANCES sise 10, rue Condorcet à Chennevières-sur-Marne (94430), dont les co-gérants sont Madame Aïcha MASSON e Juien SIMON ;

VU l'arrêté n° 2014-DT94-63 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 16 juillet 2012, portant changement de gérance de la SARL A2 AMBULANCES, dont la gérante est Madame Aïcha MASSON ;

VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transports sanitaires en date du 23 février 2018 portant transfert des locaux du 10, rue Condorcet à Chennevières-sur-Marne (94430) au 16, avenue de la Gare à Chennevières-sur-Marne (94430) ;

VU l'arrêté N° DOS-2019/2090 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 28 novembre 2019 portant transfert des locaux et changement de gérance de la SARL A2 AMBULANCES, du 16, avenue de la Gare à Chennevières-sur-Marne (94430) au 05, route de l'Ouest à Bonneuil-sur-Marne (94380) dont le gérant est Monsieur Habib ZERROUGUI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie A type B immatriculés FV-415-BP et GD-274-RH délivré par les services de l'ARS Ile-de-France 13 février 2026 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux et changement de forme juridique ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux et changement de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La SARL A2 AMBULANCES devient la SAS A2 AMBULANCES.

ARTICLE 2 : La SAS A2 AMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux du 05, route de l'Ouest à Bonneuil-sur-Marne (94380) au 1, rue Bouglione à Bonneuil-sur-Marne (94380) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 19 novembre 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du département
Parcours, filières et coordination de l'offre

Signé

Annaïg DURAND

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

IDF-2026-11-16-00007

Décision instituant une régie de dépensese la CCI de Seine et Marne après accord du TRESORIER

CCI SEINE-ET-MARNE

DECISION INSTITUANT UNE REGIE DE DEPENSES

L Le PRESIDENT de la CCI de Seine et Marne après accord du TRESORIER

- Vu la norme OBCF et notamment les articles 4.4 et 4.10
- Vu les dispositions du règlement intérieur de la CCI Seine-et-Marne

Sur proposition du Directeur Général de la CCI Seine-et-Marne, Monsieur Franck PLASSE et après accord du Trésorier,

DECIDE

Article 1 : création d'une régie de dépenses

Il est institué une régie de dépenses avec paiement par carte bleue éditée au nom de la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne dont les montants des dépenses sont débités sur le compte CIC FR76 3008 7330 8600 0160 5610 155.

Article 2 : Désignation du régisseur

Cette régie est placée sous la responsabilité de Mme. Samira DEVE, responsable administration générale et performance.

Article 3 : Nature des dépenses et plafond de dépenses

a) Cette régie de dépenses permet de régler par carte bancaire des dépenses de faible importance, urgentes ou répétitives.
b) Ces dépenses devront être effectuées dans le strict respect du budget voté et respecter le principe général du caractère limitatif des crédits votés. Elles devront également être effectuées dans le respect des dispositions du code de la commande publique.
c) Ces dépenses concerneront :
    - des dépenses après service fait et après ordonnancement préalable dont le montant est inférieur à 1.000 euros (H.T) ;
    - des dépenses avant service fait et après ordonnancement préalable dont le montant est inférieur à 1.000 euros (H.T) pour les prestations payables exclusivement sur un site Internet ;
    - par dérogation ponctuelle, et sur autorisation du Secrétaire générale de la CCI Seine-et-Marne, le plafond pourra être relevé à 3.500 € (H.T.).

d) Afin de sécuriser les dépenses, le montant maximum autorisé par transaction est de 3.500 € (H.T.). Toute transaction au-delà de ce montant sera automatiquement bloquée par l'établissement bancaire émetteur de la carte.

Article 4 : Contrôles et responsabilités

a) Le régisseur est entièrement responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte bleue dont il est le seul à en détenir le code confidentiel.

b) Une comptabilité détaillée des dépenses est tenue par le régisseur ci-dessus désigné permettant d'assurer, par tout support, la traçabilité des décaissements. Il devra conserver toutes les pièces justificatives jusqu'à leur transmission en vue de l'émission du mandat et de leur traitement comptable, vérification et enregistrement au plus tard le 1er jour du mois suivant une dépense.

Article 5 : Conservation de la carte et sécurité

En période d'absence du régisseur, la carte de régie de dépenses sera conservée dans le coffre situé au service comptable.

La carte étant strictement nominative, tout usage est soumis à l'accord express du régisseur.

En cas de perte ou de vol de la carte, le porteur averti sans délai l'établissement bancaire par la plateforme sécurisée mise à disposition (CADROL) ; en parallèle il prévient le gestionnaire comptable des cartes de la CCI Seine et Marne.

En cas de perte du code confidentiel, une réédition du code est demandée à la banque par le gestionnaire comptable des cartes de la CCI Seine et Marne.

Fait à Serris, le 16 novembre 2026 **POUR ACCORD** La trésorière ***Signé*** Mme Cécile de SAINT-MICHEL	Fait à Serris, le 16 novembre 2026 Le Président ***Signé*** M. Jean-Charles HERRENSCHMIDT

Diffusion : bénéficiaires – site www.seineetmarne.cci.fr – recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France

Direction de la sécurité sociale-Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2026-11-19-00001

Arrêté du 19 novembre 2026 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la sécurité sociale

ARRÊTÉ du 19 novembre 2026
portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211- 1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2026 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2026 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2026portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne ;

Vu la proposition émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) ;

Vu l'arrêté du 09 octobre 2026 portant délégation de signature à Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté du 18 novembre 2026 est retiré.

Article 2

Est nommée au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne :

4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Titulaire :

- Madame Marie-Pierre GAUTIER en remplacement de monsieur Thierry MARANGE

Suppléant :

- Le poste occupé par madame Marie-Pierre GAUTIER devient vacant

Article 3

Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 novembre 2026

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-11-18-00002

Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société SOLETANCHE BACHY TUNNELS pour son intervention sur le site de construction de la ligne 15 Est 2 93200 - SAINT-DENIS

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ

PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOLETANCHE BACHY TUNNELS
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 15 EST 2
93200 – SAINT-DENIS

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2026-116 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 28 septembre 2026 par Monsieur Cyril CHAUBERT, Président de la société SOLETANCHE BACHY TUNNELS, sise 401 chemin des Plantades 83130 LA GARDE et présentée par Monsieur Lionel PELLERIN en qualité de Responsable Ressources Humaines, pour l'intervention de 2 salariés sur le site de construction de la Ligne 15 Est 2, sis rue Henri Murger 93200 SAINT-DENIS, trois dimanches consécutifs parmi sept à partir du 29 novembre 2026 au 24 janvier 2027 ;

VU les compléments apportés au dossier en date du 16 novembre 2026 ;

VU l'accord collectif d'entreprise relatif à l'organisation et l'aménagement du temps de travail en date du 1er janvier 2018 ;

VU l'avis favorable du CSE du 22 septembre 2026 ;

VU le formulaire de demande daté du 28 septembre 2026 qui précise que le repos sera donné par roulement à tout ou partie des salariés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés de SOLETANCHE BACHY TUNNELS prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIEETS d'Île-de-France
32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS
https://idf.drieets.gouv.fr

CONSIDERANT que la société SOLETANCHE BACHY TUNNELS indique avoir pour mission, conjointement avec les autres entreprises du groupement IRIS, titulaire du marché du lot 2 de la ligne 15 Est du métro, le creusement d'un tunnel entre la gare de Saint-Denis et Bobigny ;

CONSIDERANT que le tunnelier doit passer sous la ligne 7 du métro avant d'arriver à la hauteur de Fort d'Aubervilliers, référencée en zone sensible et sur une longueur de 40 anneaux ne pouvant être réalisée du lundi au samedi ; que compte tenu du contexte géotechnique et du risque élevé de tassement, le creusement en continu 7 jours/7 est nécessaire au droit de cette zone sensible ;

CONSIDERANT que l'intervention de SOLETANCHE BACHY TUNNELS le dimanche est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société SOLETANCHE BACHY TUNNELS est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical **pour 2 de ses salariés** sur le site de construction de la ligne 15 Est 2 sis rue Henri Murger 93200 SAINT-DENIS pour les dimanches consécutifs suivants : **10/01/2027, 17/01/2027, 24/01/2027**.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise.

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Saint-Denis, le 18 novembre 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr